

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0077
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE SIMONE VEIL



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0111 en date du 18/03/2025 par laquelle EUROVIA demeurant 1 Rue Ampère ZA Corne Neuve 17139 DOMPIERRE SUR MER représentée par Marion GAONACH obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Dépose des séparateurs de noue :

AVENUE SIMONE VEIL

CONSIDÉRANT que des travaux de dépose des séparateurs de noue en béton le long de l'avenue Simone Veil rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/03/2025 au 28/03/2025 AVENUE SIMONE VEIL

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 AVENUE SIMONE VEIL.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 18 mars 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- EUROVIA
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- RTCR travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.